

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 14/06/2016

Réception par le Prefet : 14/06/2016

Publication : 17/06/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-6-11-4

Séance du vendredi 10 juin 2016

SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DU BILINGUISME (PROGRAMME E758)

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHITTLY, TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. WITH.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. SCHELLENBERGER donne procuration à Mme LUTENBACHER

ABSENTS ; MM. DELMOND, HEMEDINGER, Mme SCHMIDIGER, M. VOGT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2016-2-11-2 du 18 mars 2016, relative à la politique de la promotion du bilinguisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder les subventions de fonctionnement suivantes :

- 6 000 € à la Fédération Alsace Bilingue – Verband zweisprachiges Elsass, dont le siège est à Colmar ;
- 2 500 € au Comité Fédéral pour la Langue et la Culture Régionales en Alsace et en Moselle, dont le siège est à Colmar ;

Précise que ces subventions seront imputées sur le programme E758, imputation 65-311-6574-2657-311 du budget départemental 2016.

- 9 500 € à l'association ELTERN Alsace, association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Bilingue, dont le siège est à Colmar ;

Précise que cette subvention sera imputée sur le programme E758, imputation 65-28-6574-2657-311 du budget départemental 2016.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité